

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	28 avril 2026
Délibération N°	08
Date de la convocation	17 avril 2026
Objet	3.2 Montarnaud – Rétrocession d'une bande de terre et d'une emprise contenant un transformateur, situées sur la route de St-Paul et Valmalle et la rue Louise Michel, parcelles cadastrées AI 201 d'une superficie de 108 m <sup>2</sup> et AI202 de 62 m <sup>2</sup> . Annule et remplace celle du 19 août 2025.

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Michèle AUDOUARD, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Gilbert FOUILHE,  
Serge RABINEAU  
Régine ILLAIRE  
Laure TONDON

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Christophe DESTAING qui a donné pouvoir à MME ARTIERES  
Denis MAULANDI qui a donné pouvoir à M MORALES  
Jacques RIGAUD qui a donné pouvoir à MME BOUIDA  
Nicole MORERE qui a donné pouvoir à MME CALUEBA  
Sabine SCHURMANN qui a donné pouvoir à M GAUDY  
Valérie REYNES qui a donné pouvoir à MME PESTEIL  
Patricia WEBER qui a donné pouvoir à M GAUDY

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20260428-20260428-08-DEV-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Objet : 3.2 - MONTARNAUD**

Rétrocession d'une bande de terre et d'une emprise contenant un transformateur, situées sur la route de St Paul et Valmalle et la rue Louise Michel, parcelles cadastrées AI 201 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> et AI202 de 62 m<sup>2</sup>. Annule et remplace celle du 19 août 2025. (remplace la délibération n°18 du 19 août 2025)

Le 28 avril 2026,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n° AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant qu'Hérault Logement est propriétaire des parcelles situées route de St Paul de Valmalle et la rue Louise Michel, cadastrées AI 201 d'une surface de 108 m<sup>2</sup> et AI202 de 62 m<sup>2</sup>, dont le plan de division et plan cadastral sont joints à la présente délibération.

Considérant qu'Hérault Logement a accepté la demande de la commune de MONTARNAUD de lui céder à l'euro symbolique ces parcelles susvisées, les frais d'acte restant à la charge d'Hérault Logement.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

**ARTICLE 1 :**

De valider l'annulation de la délibération du 19 août 2025 qui contenait une erreur.

De valider la rétrocession au profit de la commune de MONTARNAUD, des parcelles cadastrées AI 201 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> et AI 202 de 62 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte ou document utile à la réalisation de cette opération, y compris les actes notariés.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY



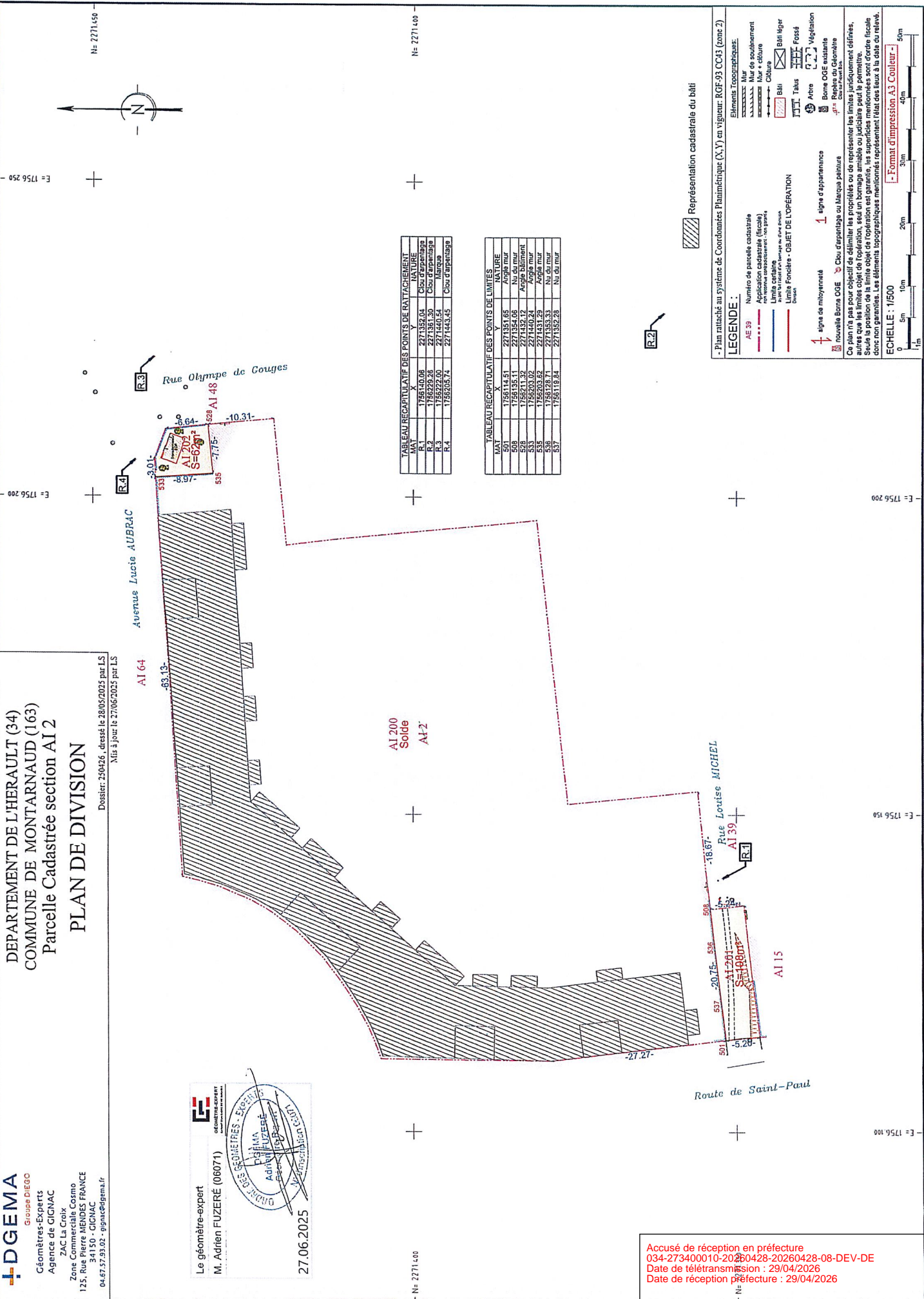
CA du 28/04/2026  
DEV&MOA - EC/CS

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20260428-20260428-08-DEV-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

687

Dossier: 200426, dressé le 28/05/2025 par LS  
Visé à jour le 27/06/2025 par LS

**Le géomètre-expert**  
M. Adrien FUZERÉ (06071)  
27.06.2025



**TABIEAU RECAPITULATIF DES POINTS DE RATTACHEMENT**

MAT	X	Y	NATURE
R.1	1756140.06	2271352.04	Clos d'arpentage
R.2	1756229.26	2271351.30	Clos d'arpentage
R.3	1756274.22	2271443.45	Clos d'arpentage
R.4	1756265.94	2271443.45	Clos d'arpentage

**TABIEAU RECAPITULATIF DES POINTS DE LIMITE**

MAT	X	Y	NATURE
501	1756114.51	2271351.65	Angle mur
508	1756135.11	2271354.06	Nu du mur
528	1756211.32	2271432.12	Angle bâtiment
534	1756203.02	2271432.12	Angle mur
535	1756203.02	2271432.12	Angle mur
536	1756128.74	2271353.33	Nu du mur
537	1756119.84	2271352.28	Nu du mur

**REPRESENTATION CADASTRALE DU BÂTI**

- Plan rattaché au système de Coordonnées Planimétrique (X,Y) en vigueur: RGF-93 CC43 (zone 2)

**LEGENDE:**

- AE 39: Numéro de parcelle cadastrale
- Application cadastrale (fiscale)
- Limite cadastrale
- Limite cadastrale (au profit d'un ouvrage en cours de construction)
- Limite Foncière - OBJET DE L'OPERATION
- AE 39: Mur de soutènement
- Mur + clôture
- Clôture
- Bâti
- Bâti léger
- Talus
- Forêt
- Arbre
- Borne OGE existante
- Repro du Colombarie
- signe de mitoyenneté
- signe d'appartenance
- nouvelle Borne OGE
- Clos d'arpentage au Marque peinture

Co plan n'a pas pour objectif de délimiter les propriétés ou de représenter les limites juridiquement définies, autres que les limites objet de l'opération, seul un bornage amiable ou judiciaire peut le permettre. Les limites figurées ne sont que des indications et ne peuvent être opposées à la loi fiscale, sous peine de nullité. Les éléments topographiques mentionnés représentent l'état des lieux à la date du relevé.

ECHELLE: 1/500

Format d'impression A3 Couleur

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-2025060428-20260428-08-DEV-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026



**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : MONTARNAUD (163)  
Section : AI  
Feuille(s) : 000 AI.01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 27/06/2025  
Date de saisie : 13/10/2016

N° d'ordre du document d'arpentage : 1169  
Document vérifié et numéroté le 27/06/2025  
A MONTPELLIER  
Par M. NEGREL  
GEOMETRE  
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF MONTPELLIER  
Le Millénaire  
156 rue Alfred NOBEL  
CS 51018  
34960 MONTPELLIER CEDEX 02  
Téléphone : 04 11 28 49 64  
sdif34-ptgpc@dgfip.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage ou de bornage, effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé (2)  
Par M. DORNIEN FUZERE  
Le 29/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
034-273406010-20260428-28-20260428-08  
Date de transmission : 29/04/2026  
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires ne peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité du professionnel agréé (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).